

AVIS D'APPEL A PROJET N° 2026-2

Pour la création de 10 ou 11 places d'une structure expérimentale dédiée à l'hébergement et à l'accompagnement de mineurs relevant d'une situation complexe, dans le département de la Charente-Maritime

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 10 mars 2026

Date limite de dépôt des candidatures : 11 juin 2026

Autorités compétentes pour l'appel à projet

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

La Présidente du Département de la Charente-Maritime

Direction de l'Enfance et de la Famille
Service des dispositifs d'accueil en protection de l'enfance
85 boulevard de la République – CS 60003
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Services en charge du suivi de l'appel à projet

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine Délégation départementale de la Charente-Maritime
Pôle animation territoriale et parcours
5, place des Cordeliers – CS 90583- 17021 LA ROCHELLE CEDEX 1

Département de la Charente-Maritime
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service des dispositifs d'accueil en protection de l'enfance
85 boulevard de la République – CS 60003
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

**Délégation Départementale
De la Charente-Maritime**

5, Place des Cordeliers CS 90583
17021 LA ROCHELLE Cedex 1

Département de la Charente-Maritime

Direction de l'Enfance et de la Famille
85, Boulevard de la République
CS 60003
17076 LA ROCHELLE Cedex 9

Pour tout échange relatif à l'appel à projet

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à projet : **AAP 2026 – Création d'une structure expérimentale dédiée à l'hébergement et l'accompagnement de jeunes en situation de double vulnérabilité**

ars-dd17-pole-territorial@ars.sante.fr et def.direction@charente-maritime.fr

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

103 bis rue de Belleville – CS 91704

33063 BORDEAUX

La Présidente du Département de la Charente-Maritime

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service des dispositifs d'accueil en protection de l'enfance

85 boulevard de la République – CS 60003

17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

2. Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet porte sur la création d'une structure expérimentale de 10 ou 11 places dédiée à l'hébergement et l'accompagnement de jeunes en situation de double vulnérabilité.

Cet appel à projet fait suite aux priorités définies par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime.

Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 (circulaire du 7 décembre 2023), issu de la Conférence nationale du handicap 2023, fixent aux ARS les principes directeurs de la mise en œuvre de ce plan :

- Apporter une réponse massive sur les territoires les plus en tensions ;
- Renforcer l'offre pour les publics sans solution à ce jour et nécessitant un accompagnement renforcé et notamment l'offre polyhandicap, TND, handicap psychique, PHV, les jeunes adultes maintenus sous aménagement Creton et les doubles vulnérabilités : ASE/handicap- renforcer les prises en charge ambulatoires, à domicile et amplifier le virage inclusif.

L'autorisation conjointe sera accordée pour une durée déterminée qui ne pourra être supérieure à 5 ans conformément à l'article L. 313-7 du code de l'action sociale et des familles. Au terme de la période ouverte pour le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, la structure relèvera ensuite de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313- 1 du CASF.

La structure devra commencer à fonctionner dans un délai maximum de 3 mois après la date de publication de la décision d'autorisation.

3. Le cahier des charges

Le cahier des charges figure en annexe du présent avis.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr et sur le site du Département <https://www.charente-maritime.fr/>. Il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **11 juin 2026 à 17 heures**.

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous les formes suivantes :

- ⇒ **Deux exemplaires en version « papier » et une version dématérialisée**

a) Envoi par courrier

Chaque promoteur devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier, en deux exemplaires (1 pour chacune des autorités), en recommandé avec accusé de réception, à l'ARS et au Département, aux adresses suivantes :

Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Département de la Charente-Maritime
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service des dispositifs d'accueil en protection de l'enfance
85 boulevard de la République – CS 60003
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Le dossier pourra également être déposé auprès de chaque autorité, contre récépissé :

- À la Délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
5, Place des Cordeliers – CS 90583
17021 LA ROCHELLE CEDEX 1

Et

- Au Département de la Charente-Maritime, à l'adresse susmentionnée.

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions :
« **AAP 2026 – Création d'une structure expérimentale dédiée à l'hébergement et à l'accompagnement de mineurs relevant d'une situation complexe** » et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention " **AAP 2026 – Création d'une structure expérimentale dédiée à l'hébergement et à l'accompagnement de mineurs relevant d'une situation complexe – Candidature**".
- une sous-enveloppe portant la mention " **AAP 2026 – Création d'une structure expérimentale dédiée à l'hébergement et à l'accompagnement de mineurs relevant d'une situation complexe – Projet**".

b) Envoi par mail

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par mail reprenant en version électronique le dossier de candidature.

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera aux adresses suivantes :
ars-dd17-pole-territorial@ars.sante.fr et def.direction@charente-maritime.fr

Cet envoi par mail devra comprendre :

- **Objet du mail** : réponse à l'appel à projet – Création d'une structure expérimentale dédiée à l'hébergement et à l'accompagnement de mineurs relevant d'une situation complexe
- **Corps du mail** : éléments constituant la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »
- **Pièces jointes** : ensemble des éléments constituant la partie n°2 « projet » du dossier dans un fichier ZIP.
Toutes les pièces devront être au format PDF.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

5. Sollicitation de précisions complémentaires

Conformément à l'article R.313-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, des précisions complémentaires pourront être sollicitées au plus tard 8 jours avant l'expiration du délai de réception des demandes, uniquement par messagerie aux adresses suivantes :

ars-dd17-pole-territorial@ars.sante.fr et def.direction@charente-maritime.fr

Une réponse sera ainsi apportée aux candidats, à l'adresse ci-dessous :

- <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>
- <https://www.charente-maritime.fr/>

Les autorités pourront faire connaître à l'ensemble des candidats via le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime, des précisions de caractère général qu'elles estiment conjointement nécessaires au plus tard 5 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

6. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS et la Présidente du Département.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait en deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1^{er} alinéa du CASF (code de l'action sociale et des familles) ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature, en application des dispositions du 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF.

2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

L'instruction des dossiers visés à l'article R 313-6 3° du CASF ne sera pas engagée.

Les instructeurs désignés établiront un seul et unique rapport d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils transmettront à la commission d'information et de sélection d'appel à projet. Sur la demande des présidents de la commission, les instructeurs proposeront un classement des projets selon les critères de sélection prévus par l'appel à projet.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet coprésidée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et la Présidente du Conseil départemental selon l'article R 313-1 du CASF se réunira pour examiner les projets et les classer.

La décision d'autorisation prise par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et la Présidente du Conseil départemental sera publiée au RAA de la préfecture de Région et au recueil des actes administratifs du Département.

L'avis de classement de la commission fera l'objet d'une publication au RAA de la préfecture de Région et mise en ligne sur le site de l'ARS ainsi qu'au Bulletin Officiel des Actes du Département et sur le site internet du Département.

7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 11 juin 2026 à 17h00.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (adresse : <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>) et du Département <https://www.charente-maritime.fr/>

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8. Calendrier

Date limite de réception des dossiers de candidature : 11 juin 2026 à 17h00

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : 5 novembre 2026

Date prévisionnelle de notification aux candidats : 20 novembre 2026

Date prévisionnelle d'ouverture du service : 2^{ème} semestre 2027

9. Annexes

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Critères de sélection et modalités de notation des projets

Fait à La Rochelle, le

06 MARS 2026

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-
AQUITAINE**

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine, par délégation,
le directeur de la délégation départementale
de la CHARENTE-MARITIME



Laurent FLAMENT

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME**

